



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles par la Société OCTEVA S.A.S.

Date de convocation : 09 octobre 2018

Date d'affichage : 09 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZE, Maire.

Etaient présents ou représentés : ROUZÉ Thierry, CADART François, DECLERCQ Christian, DEKERF Sandrine, DELHAYE Eric, DURIEZ Paul-Henry, FOURRIQUET Louis, LEDOUX Lydie, MERLEVEDE Marie-Christine, NIELLEN René, PETIT Marc, POTTE Marie-Laure, RENAULT Julien, RUFFIN Mickaël.

Absents non représentés et excusés : néant.

M. RENAULT Julien a été élu secrétaire.

M. le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais lui a fait connaître qu'il avait ouvert une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles par la Société OCTEVA S.A.S. sise sur le territoire de la Commune de CALAIS du 20 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, le Conseil Municipal de Polincove est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères par la Société OCTEVA S.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des DEchets du Calaisis(SEVADEC) est un syndicat intercommunal créé le 2 juin 2000 par arrêté préfectoral dont la compétence est le traitement et la valorisation matière et énergétique des déchets ménagers et assimilés de son territoire.

Pour assurer la gestion des déchets ménagers, le SEVADEC dispose d'un réseau de déchèteries, d'un centre de tri des emballages ménagers avec un quai de regroupement du verre, d'un Centre de Valorisation Organique (CVO) et d'un quai de transfert pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les encombrants. Jusqu'à ce jour, pour le traitement des déchets résiduels, le SEVADEC utilise la filière de stockage pour l'intégralité de ses tonnages. Or, la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose de réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, le SEVADEC a souhaité compléter ses équipements de traitement des déchets en construisant un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR), c'est-à-dire des ordures non valorisées par le tri sélectif des ménages et qui, actuellement, après leur séjour dans un centre de transfert situé à Calais, sont enfouies sur les sites de Sainte-Marie-Kerque (68 %) et de Blaringhem (32 %).

Suite à un appel d'offres, le SEVADEC a choisi un groupement d'entreprises, composé d'OCTEVA (filiale d'URBASER ENVIRONNEMENT et du groupe TIRU), d'EIFPAGE et du cabinet d'architecture POLYNOME, dont OCTEVA est le mandataire. Ce CVOMR, qui sera exploité par OCTEVA, sera situé sur une parcelle du pôle de valorisation des déchets du SEVADEC jouxtant l'actuel Centre de Valorisation Organique(CVO). Outre les 2000 tonnes par an d'encombrants qui transiteront par le CVOMR, le futur site assurera, au maximum, la réception de 60 000 tonnes de déchets chaque année.

Ce centre constitue une nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. A ce titre, OCTEVA doit déposer, auprès du Préfet, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), en vue de la consultation des administrations et des collectivités territoriales concernées, d'une part, ainsi que pour l'information du public, d'autre part.

En outre, les installations exploitées par OCTEVA seront classées au titre de la directive relative aux Emissions Industrielles dite IED (rubrique 3532 –Valorisation de déchets non dangereux non inertes). Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Le DDAE décrit les activités d'OCTEVA, détermine leur incidence sur l'environnement et la santé, indique les mesures de réduction des impacts envisagées en précisant leur coût estimé. Il analyse également les dangers liés aux installations ainsi que les moyens de prévention et de protection associés.

Ce DDAE est soumis à enquête publique et est consultable par le public dans les mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique. Pour ce dossier, le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 3 km.

Considérant que la Commune de Polincove est adhérente du SEVADEC par le biais de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025,

Considérant que la création d'un CVOMR serait de nature à répondre pour partie à cette réglementation et limiterait peut-être le tonnage d'enfouissement à la décharge de la Bistade,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Hauts de France a jugé que l'étude d'impact sur l'environnement est satisfaisante et que les enjeux sont correctement appréhendés,

Considérant que des recommandations émises par la MRAE pour améliorer la qualité de l'étude d'impact, notamment des prescriptions portant sur la préservation de la faune et de la flore et sur les qualités d'épandage des amendements organiques produits, ont été prises en compte dans le projet présenté par la société OCTEVA,

Le Conseil Municipal de Polincove, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 abstention a émis un avis favorable.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en transmission
Sous-Préfecture de Valenciennes
le 20/10/2018
et de la publication, le 22/10/18
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

